

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

2022-12-09 / 23

Cession d'une bande de terrain sise rue Blaise Pascal

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SAS ABCD SOLEIL, en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 963 m² jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, afin de pouvoir stationner l'ensemble des véhicules de la société.

Considérant l'accord amiable intervenu avec la SAS ABCD SOLEIL boulevard Pasteur 15200 Mauriac, en vue de la cession d'une bande de terrain d'environ 963 m² jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, au prix de 10 € le m².

Considérant que ce terrain appartenant à la commune n'est pas affecté à l'usage direct du public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécial affecté à un service public,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services fiscaux,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la cession amiable à la SAS ABCD SOLEIL, 2 rue du Fraissy 15200 Mauriac, d'une bande de terrain d'environ 963 m² jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, au prix de 10 € le m², conformément au plan annexé à la présente.

DIT qu'un accès à la parcelle cadastrée section AE n° 459 depuis la rue Blaise Pascal sera conservé.

DIT que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

ANNULE et remplace la délibération n° 2022-07-01-3 ayant le même objet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_23-DE



2022-12-09/23 Cession d'une bande de terrain sise rue Blaise Pascal

- Page 2 sur 2



Cadastre



NOTES

*Vu pour être annexé à la délibération
n° 2022-12-09/23 du 9 décembre 2022*

le Maire,



le Secrétaire,

**Direction Départementale des Finances publiques
du Puy-de-Dôme**

Le 09/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Eric BARTHOMEUF
téléphone : 06 12 84 88 27
courriel : eric.barthomeuf@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7488325

Réf. OSE : 2021-15120-05412

à

COMMUNE DE MAURIAC
MAIRIE
PL GEORGES POMPIDOU
15200 MAURIAC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	terrain
Adresse du bien :	Avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac
Département :	CANTAL
Valeur vénale :	9 750 € (11 €/m ²) + / - 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Mauriac

affaire suivie par : Edwige ZANCHI

2 - DATE

de consultation : 21/02/2022

de réception : 21/01/2022

de visite : /

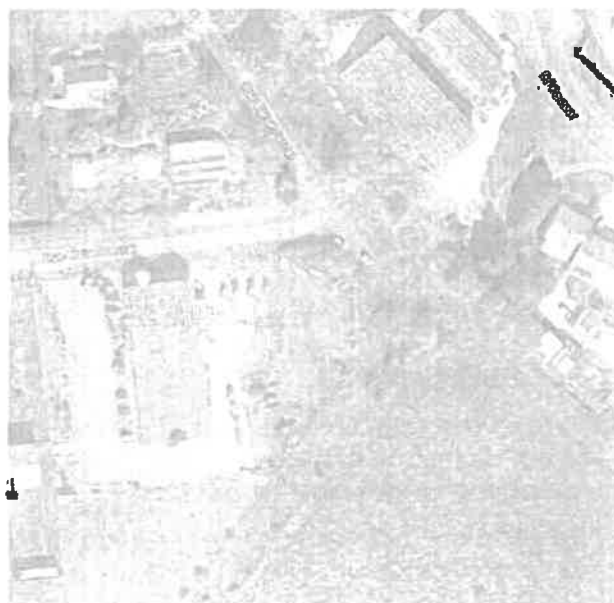
de dossier en état : 21/01/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

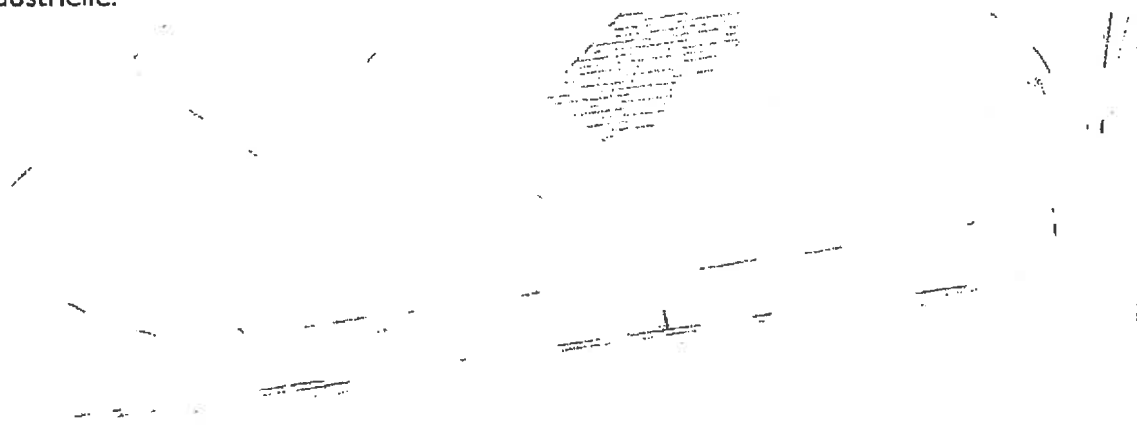
Projet de cession d'une emprise du domaine public.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de terrain d'environ 886 m² au droit de la parcelle AE n° 449 ; commune de Mauriac.



Il s'agit d'une bande d'une largeur d'environ 11 m de terrain stabilisé, non goudronnée, située dans le prolongement de la rue Blaise Pascal et dans une zone à vocation artisanale et industrielle.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Mauriac

- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UY : zone d'activités industrielles et artisanales, commerciales et d'équipements collectifs.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **9 750 € HT** (11 €/m²) et assortie, au regard du contexte actuel, d'une marge d'appréciation de **15 %**.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Barthomeuf Eric,
Inspecteur